



EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du  
JEUDI 12 DECEMBRE 2024 à 19 h 00  
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

**OBJET : D18 - Projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2031 - Avis du Conseil municipal**

**Date de convocation :** ..... 6 décembre 2024

**Nombre de conseillers en exercice :** ..... 29

**Nombre de présents :** ..... 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Arthur AUGER, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés ayant donné pouvoir :** ..... 3

Marylène JAUNEAU à Jocelyne PELETTE ; Natacha MICHEL à Catherine BAUBRI ; Julien SARRAZIN à Cyril CHAPPET

**Absents excusés :** ..... 5

Houria LADJAL ; Hénoc CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Patrick BRISSET ; Pierre-Michel MARCH

**Présidente de séance :** Françoise MESNARD, Maire

**Secrétaire de séance :** Gaëlle TANGUY

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

## **D18 - Avis sur le 5e Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage en Charente-Maritime portant sur la période 2025-2031**

Rapporteur : Mme la Maire

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative l'égalité et la citoyenneté,

VU la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et la lutte contre les stationnements illicites,

VU l'arrêté préfectoral du 6 juin 2019 fixant les statuts de la communauté de communes Vals de Saintonge Communauté,

VU l'arrêté conjoint de la Présidente du Conseil Départemental et du Préfet de la Charente-Maritime du 19 juillet 2023 portant mise en révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage,

VU l'avis favorable émis le 14 novembre 2024 par la commission consultative des gens du voyage sur le projet de schéma départemental 2025-2031,

Considérant qu'en application des lois susvisées, la compétence aménagements, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage relève des EPCI,

Considérant que la loi n° 2000-61 rend obligatoire pour les communes de plus de 5000 habitants la création d'équipements d'accueil des gens du voyage,

Considérant que les organes délibérants des établissements de coopération intercommunale et des communes de plus de 5 000 habitants cités au schéma doivent être consultés et émettre un avis sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage avant sa publication,

Le 4<sup>e</sup> schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage publié le 25 février 2019 étant arrivé à échéance, une procédure de révision de celui-ci a été engagée à partir de juillet 2023.

Cette procédure de révision a été conduite selon quatre principes : fiabiliser le diagnostic, renforcer la coopération, accroître l'accompagnement des gens du voyage et améliorer l'offre d'accueil existante. Le processus de révision a permis une large concertation sur le territoire avec l'organisation de plusieurs groupes de travaux et l'association des EPCI à chaque stade de la révision du schéma départemental.

Le projet de schéma départemental a été approuvé à l'unanimité par la commission consultative organisée le 14 novembre 2024. Il est maintenant soumis à l'avis de l'ensemble des EPCI et communes de plus de 5000 habitants cités au schéma départemental.

Ce projet de schéma est composé de 4 livrets :

- un premier livret faisant état du diagnostic de la situation des gens du voyage sur le territoire
- un second livret établissant des prescriptions d'actions pour la période 2025-2031
- un troisième livret composé de fiches territoriales de prescriptions, dont la fiche page 66 présentant les obligations de la communauté de communes Vals de Saintonge Communauté
- un dernier livret présentant plusieurs fiches actions opérationnelles de mise en œuvre des prescriptions exposées dans le livret 2.

Le 5<sup>e</sup> schéma départemental établit 5 priorités d'action pour la période 2025-2031 :

**1- Améliorer l'accueil et la coordination des passages en période estivale**

*Le schéma prévoit notamment le maintien de 10 aires de Grands Passages sur le département de la Charente-Maritime, la création de 7 aires de petits passages saisonnières et d'une aire de moyens passages ainsi que la mise en place d'une mission de coordination et médiation des passages annualisée.*

**2 - Diversifier les modalités d'accueil à l'année des gens du voyage afin de limiter le nombre de stationnements illicites**

*Pour cela, est prévu notamment le maintien des capacités d'accueil en aires permanentes, la création de 7 aires de petits passages annuelles, de deux aires de moyens passages et la recommandation de création de terrains de petits passages dans l'ensemble des communes soumises à stationnements illicites réguliers.*

**3- Créer une offre d'habitat adaptée à la hauteur des enjeux**

*Le nouveau schéma départemental prévoit un relogement de 120 ménages déjà ancrés sur le territoire et une analyse poussée des situations d'infraction au code de l'urbanisme des terrains privés.*

**4- Favoriser un accompagnement complet du public voyageur**

*Le schéma se donne pour ambition de coordonner l'ensemble des dispositifs spécifiques et de droit commun pour permettre d'accroître l'accompagnement complet des ménages gens du voyage. Une charte départementale et des projets sociaux locaux déclineront l'ensemble des dispositifs en matière d'éducation, d'accès à la santé, d'accompagnement social, d'insertion professionnelle, de participation des voyageurs...*

**5- Engager rapidement la mise en œuvre des actions par une coordination et gouvernance active**

*Afin de permettre une mise en œuvre efficace et coordonnée du schéma départemental, le nouveau schéma départemental ambitionne de créer un poste de médiateur-coordonateur des gens du voyage, poste cofinancé par les EPCI, le Conseil Départemental et l'État. Les missions de la commission consultative sont également renforcées par la possibilité de valider des arrêtés modificatifs en cours de schéma départemental et de créer des groupes de travaux.*

Plus précisément, pour la communauté de communes, le projet de 5<sup>e</sup> schéma départemental prévoit la mise en place des prescriptions suivantes :

Volet accueil	Prescriptions d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Maintien de 12 emplacements (24 places) d'APA</b> à Saint-Jean-d'Angély.</li> <li>• <b>Maintien de l'aire de grands passages (200 places)</b> à Saint-Jean-d'Angély avec travaux d'amélioration du système électrique.</li> </ul>
	Recommandation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Réfléchir à l'aménagement d'une partie de l'aire de grands passages</b> afin d'accueillir des petits groupes de passage (20 places) en dehors de la saison estivale.</li> </ul>
Volet habitat	Prescription d'étude	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une <b>réflexion sur le stationnement des résidences mobile dans les PLU</b> serait intéressante à mener en raison du fort ancrage sur terrains privés non conformes aux règles d'urbanisme sur ce territoire.</li> </ul>
Volet social		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'un <b>projet social local</b> à l'échelle de la communauté de communes.</li> </ul>
Volet gouvernance		<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Participation au financement d'un poste de médiateur-coordonateur</b> départemental des gens du voyage.</li> </ul>
<b>Récapitulatif des obligations des communes de + de 5 000 habitants</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Saint-Jean-d'Angély (1 APA de 24 places).</li> </ul>		

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2025-2031 ci-annexé.

Le Conseil municipal, après délibération,

**ADOpte** les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**



**Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.